



**DELIBERATION N° 102/2015 du 07 août 2015**

**autorisant le Maire à signer les compromis et les actes de vente pour l'acquisition par la commune de Huahine de cinq (5) parcelles de terre sises à PAREA appartenant pour trois à Monsieur Eloy TEMEHARO et son épouse et deux à Monsieur Gustave TEMEHARO, et abrogeant la délibération n°65/2015 du 20 mai 2015**

En sa séance du 07 août 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2015 du 03 août 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu** l'article L. 2123-18-1-1 du chapitre III du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la réunion du conseil d'exploitation du service de l'eau en date du 11 mai 2015 ;
- Vu** la délibération n°65/2015 du 20 mai 2015 autorisant le Maire à signer les compromis et les actes de vente pour l'acquisition par la commune de Huahine de deux (2) parcelles de terre sises à PAREA et appartenant l'une à Monsieur Eloy TEMEHARO et l'autre à Monsieur Gustave TEMEHARO ;
- Vu** les inscriptions budgétaires ;
- Considérant** la nouvelle proposition de vente de lots supplémentaires à la commune de Huahine en plus des deux (2) parcelles initiales sises à PAREA et appartenant l'une à Monsieur Eloy TEMEHARO et son épouse suivant le cadastre, et l'autre à Monsieur Gustave TEMEHARO suivant le titre de propriété ;
- Considérant** l'emprise de protection des forages sur lesdits lots ;
- Considérant** le maintien, par les deux parties, de la valeur vénale à 350 f le m2 suivant le rapport d'estimation en date du 11 mai 2015 dressé par Monsieur Vincent KUNTZ, géomètre expert ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1 :** La nouvelle proposition de vente à la commune de Huahine de cinq (5) parcelles de terre sises à PAREA, appartenant pour trois à Monsieur Eloy TEMEHARO et son épouse, et deux à Monsieur Gustave TEMEHARO, est adoptée.
- Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer les compromis de vente et les actes de vente correspondants et portant sur les cinq (5) parcelles de la terre PUNAARO (P.V. 126) sises à PAREA, ci-après désignées :

- a) Appartenant à Monsieur Eloy TEMEHARO et son épouse :
1. la parcelle détachée du Lot 1C d'une superficie de 1ha00a00ca ;
  2. le lot 1E d'une superficie de 131ca ;
  3. le lot 1D d'une superficie de 356ca ;
- b) Appartenant à Monsieur Gustave TEMEHARO :
1. la parcelle détachée du Lot 2C d'une superficie de 1ha00a00ca ;
  2. le lot 2D d'une superficie de 1a444ca.

**Article 3 :** Les compromis de vente porteront sur un délai de quatre (4) mois à compter de leur date de signature par les deux (2) parties.

**Article 4 :** Les nouvelles conditions de ces ventes sont basées sur la valeur vénale estimée par Monsieur Vincent KUNTZ, géomètre-expert, soit trois cent cinquante (350) Francs cp./ . le mètre carré, soit :

- trois millions six cent soixante-dix mille quatre cent cinquante (3 670 450) Francs cp./, pour une superficie totale de 1ha4a87ca appartenant à Monsieur Eloy TEMEHARO et son épouse, e
- quatre million cinq mille quatre cent (4 005 400) Francs cp./ . pour une superficie totale de 1ha1a444ca appartenant à Monsieur Gustave TEMEHARO.

**Article 5 :** Monsieur Eloy TEMEHARO et son épouse, ainsi que Monsieur Gustave TEMEHARO, feront bénéficier à la commune de Huahine, ses employés, ses invités et visiteurs, de leur droit de passage sur la bande de terrain longeant la limite Est du lot 1C, en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, ainsi que pour tout véhicule ou engin de travaux.

La commune de Huahine s'engage à réaliser et entretenir une servitude de passage, afin de permettre aux propriétaires du surplus du lot 1C d'y accéder.

**Article 6 :** Toutes les charges de géomètre, d'expertise, d'enregistrement, d'inscription, de transcription, de notaire et toutes autres subséquentes à ces acquisitions seront à la charge de la commune de Huahine et imputables à l'article 2111 de la section d'investissement du budget communal.

**Article 7 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

**Article 8 :** La délibération n° 65/2015 du 20 mai 2015 susvisée est abrogée.

**Article 9 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 10 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

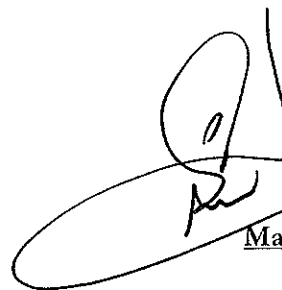

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, FAATAUIRA Camille, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAOAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, HEITAA Dorida.


Trois (03) membres ont donné pouvoir :

LEMAIRE Gaston	a donné pouvoir à	HEITAA Dorida
TUIHANI Georges		TEPA Eremoana
TUMARAE Grégoire		TAAOAMEA Bruno

Deux (02) membres sont absents :

TEMAURI Jean-Marie  
LEFORT Bernard

Le Maire  
  
  
 Marcelin TISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 24	Acte rendu exécutoire
Votants : 27 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le
Exprimés : 27	et publication ou notification
Votes pour : 27	du
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	

100

100